

Chère Madame, Cher Monsieur

Il y a URGENCE, réagissons ensemble.

Votre soutien est nécessaire pour une mobilisation commune afin de préserver d'une part votre droit à l'affichage, d'autre part de préserver votre complément de revenu pour la location de vos emplacements publicitaires mis à notre disposition, globalement l'activité d'affichage local sur Besançon.

Nous vous faisons part de **notre grande inquiétude sur la sauvegarde** de notre, de votre **support de communication d'affichage local** que nous mettons à votre disposition. Nous portons à votre connaissance les raisons en quelques mots.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole a approuvé le **Règlement Local de Publicité (RLP)** de la commune de Besançon applicable au 6 mai 2024.

Toutes les sociétés d'affichage extérieur nationales et locales présentes sur l'agglomération Bisontine ont démonté **80 %, de manière définitive** leurs dispositifs publicitaires implantés sur Besançon, réduisant ainsi de manière drastique **80% l'offre commerciale** vous concernant, annonceurs locaux.

Cette obligation de mise en conformité a nécessité de lourds investissements liés à leurs démontages, mais également à la transformation des dispositifs publicitaires restants pour les rendre conforme.

Préalablement, par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole engageait une procédure d'élaboration d'un **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)** avec concertation pendant la durée de l'élaboration du projet.

Bien qu'antérieur à l'adoption du RLP le 31 mars 2022 actuellement en vigueur, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal qui nous est présenté sera proposé **en mai prochain** à un groupe d'élus appelé "**Groupe de réflexion RLPI**" piloté par le Vice Président en charge du RLPI. Le projet finalisé sera soumis au Conseil Communautaire de décembre prochain pour approbation et donc **annulera et remplacera le RLP actuel.**

Ce projet de RLPI est manifestement contraire à l'obligation de conciliation imposée par le **Code de l'Environnement**. Un RLPI doit concilier de manière optimale les objectifs de **protection du cadre de vie du territoire** et le **dynamisme économique et commercial des acteurs locaux dans le respect de la liberté d'expression et d'affichage.**

Tel que présenté lors de la dernière séance d'échange dédiée aux organismes et acteurs compétents en matière de publicité le 18 février 2025, il a été présenté lors de la réunion publique du 19 mars dernier sans qu'aucune de nos demandes d'aménagements réglementaires n'ait été prise en compte afin d'obtenir un équilibre cohérent à l'égal du RLP actuel.

Conservé en l'état, ce **RLPI aura un impact catastrophique à l'encontre notamment de nos sociétés d'affichage local qui cessera en conséquence toute activité** à l'exception de l'unique société détentrice de la concession de mobilier urbain implanté sur le domaine public, actuellement JC Decaux que nous considérerons ainsi en situation de monopole. Nous ne pourrions malheureusement assumer financièrement de nouveaux investissements aussi rapprochés par deux règlements aussi différents !

Nous avons besoin de votre appui et donc d'y être solidaire pour que nos demandes légitimes d'aménagements réglementaires aboutissent afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre et rappelons le, de sauvegarder ce média d'affichage extérieur de plus de 100 ans, que nous pourrions continuer à vous proposer !

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre démarche et de vous y associer.